

L'écho des RETRAITÉS

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé
Section Nationale des Retraités

Septembre 2026



au SOMMAIRE

ÉDITO	1
CAMPAGNE 2026 CNRACL	2
NOS NEWSLETTERS DÉJÀ PUBLIÉES	
TRACT NATIONAL	10
SOCIÉTÉ	14
LA HAUSSE DU CHÔMAGE N'EST-ELLE VRAIMENT QU'UN « PETIT DÉRAPAGE » ?	
PRÉCARITÉ	15
LES REPAS À 1 € GÉNÉRALISÉS À TOUS LES ÉTUDIANTS	
RETRAITE	16
SUPPRIMER L'ÂGE LÉgal DE DÉPART À LA RETRAITE... UNE BONNE IDÉE ?	
ÉCONOMIE	18
LA CHASSE AUX DÉPENSES EST OUVERTE	

Se mobiliser jour après jour pour les élections

Pendant tout l'été, au-delà de la canicule et des incendies, le leitmotiv à la mode du gouvernement et des médias à la solde du pouvoir, n'était autre que « la stigmatisation des retraités » : la dette de la France, c'est la faute des retraités, ils ont des pensions plus hautes que les salaires, ils épargnent et ne consomment pas... Il faut désindexer les retraites et revoir le régime fiscal des retraités !

On peut d'ailleurs constater que certains syndicats - toujours les mêmes (CFDT et UNSA) - sont aux côtés du gouvernement, en affirmant que les retraités doivent être mis à contribution, qu'ils fassent des efforts partagés pour redresser les comptes publics... Quelle honte !

Pour FO, notre slogan : Foutez-leur la paix, aux retraités !

Rappelons-nous au passage pour rafraîchir les esprits, que le principe de l'indexation des pensions sur l'inflation figure dans le code de la Sécurité sociale (article L161-23-1).

Rappelons-nous également que les 10 % d'abattement fiscal ont été mis en place en 1978, non pas pour réduire les frais professionnels comme le suggère le gouvernement, mais pour réduire le différentiel entre le dernier salaire et la première pension.

Les retraités, aujourd'hui 18 millions de pensionnés, sont une richesse pour la Nation : pour le soutien intergénérationnel, pour leur investissement bénévole dans l'ensemble du tissu associatif et pour leur consommation dynamique.

Souvenons-nous aussi qu'un retraité sur deux, issu de la CNRACL, perçoit une pension à hauteur du SMIC.

Il faut se mobiliser pour contrer ces attaques contre les retraités, et la meilleure réponse sera donnée le 10 décembre 2026 au soir avec la victoire de FO aux élections CNRACL.

Il faut aider nos camarades et nos syndicats actifs pour les élections professionnelles dans la fonction publique et se mobiliser pendant ces trois mois à venir pour voter et faire voter FO aux élections CNRACL.

**Avec FO, la solidarité, OUI,
le pillage, NON !**



Retrouvez nos newsletters déjà publiées !

#1

L'HISTOIRE DES RETRAITES DES FONCTIONS PUBLIQUES TERRITORIALE ET HOSPITALIERE

CNRACL

Connaître son histoire pour mieux inventer son avenir

Créée par l'ordonnance du 17 mai 1945, la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales est devenue l'un des principaux « régimes spéciaux » de retraite de la Sécurité Sociale.

Etablissement public à caractère administratif de l'État, elle est gérée par la direction des retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La CNRACL fonctionne selon le principe de LA REPARTITION.

Le paiement des retraites des agents relevant des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière est financé par les cotisations versées par les actifs et les employeurs de ces administrations.

L'évolution du Ratio Démographique :

Le ratio démographique de la CNRACL (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités) s'établit à environ 1,45 actifs pour 1 retraité. Ce ratio connaît une dégradation continue depuis les années 1980.

Force Ouvrière revendique depuis des années l'amélioration de ce ratio par une mesure cohérente qui consiste à titulariser l'ensemble des personnels contractuels de nos fonctions publiques, ce qui représente aujourd'hui plus de 1 million de salariés. Cette décision politique et sociale majeure entraînerait plusieurs conséquences positives de nature à consolider définitivement notre régime de retraite à savoir :

- La stabilité statutaire et professionnelle de salariés contractuels qui sont aujourd'hui dans la précarité et l'incertitude.
- Une rentrée de cotisations supérieure de 10 milliards d'euros annuels pour notre régime garantissant ainsi son équilibre budgétaire.



Une augmentation du ratio cotisant / pensionné qui passerait de 1,45 à 2,5, revenant ainsi au ratio de la fin des années 1980, permettant une stabilité permanente et définitive de la CNRACL.

Force Ouvrière est attaché au système de la répartition. Principe de la solidarité intergénérationnelle : les cotisations des actifs permettent d'assurer les pensions des retraités.

Cotisants et pensionnés de la cnrcl :
Une majorité de femmes

Aujourd'hui sur les millions de cotisants actifs de notre régime de retraite, les

2/3 sont des personnels féminins.

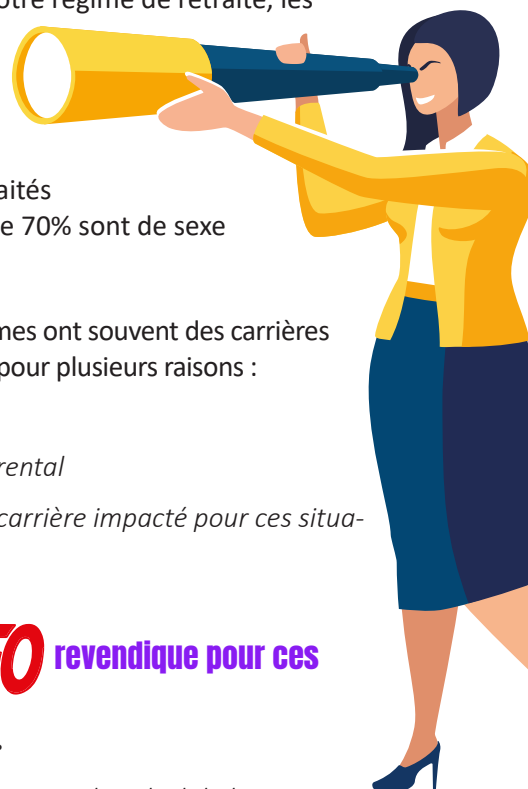
C'est le même constat pour les 1,3 millions de retraités pensionnés : plus de 70% sont de sexe féminin.

Or les retraités femmes ont souvent des carrières incomplètes et ceci pour plusieurs raisons :

- Congé parental
- Temps partiel parental
- Déroulement de carrière impacté pour ces situations

C'est pourquoi FO revendique pour ces personnels :

- L'égalité salariale
- Le prise en compte pour le calcul de la retraite, du congé parental et du temps partiel





MEME SALAIRE = MEME RETRAITE

Le taux de précarité augmente chez les actifs
Le taux de pauvreté augmente chez les retraités

Lors de présentation du « plan de relance post COVID » du gouvernement le 3 septembre 2020, le Ministre de l'Economie a insisté sur le « lutte contre les inégalités » !!! Nous le prenons au mot car il est urgent de renverser cette politique de paupérisation de notre caisse de retraite avec trois mesures simples :

- Titularisation du million de contractuels territoriaux et hospitaliers
- Augmentation générale massive des salaires et du point d'indice
- Augmentation générale et massive des retraites

**AVEC UN SERVICE PUBLIC FORT, NOUS AURONS
UNE CAISSE DE RETRAITE FORTE ET PERENNE.**

La CNRACL créée par ordonnance il y a plus de 80 ans a un passé fort dont nous sommes fiers. Aujourd'hui, il convient de la consolider pour que son avenir soit à la hauteur des enjeux

**Du 23 novembre au
10 décembre 2026**

je vote FO



#2

FONDS D'ACTION SOCIALE

A l'initiative de FO et afin de répondre plus attentivement aux besoins des bénéficiaires, le Conseil d'Administration de la CNRACL a créé le 20 décembre 1978 un Fonds d'Action Sociale (FAS). La politique d'action sociale de la CNRACL est une émanation de la volonté constante du conseil d'administration d'être aux côtés des plus fragiles.



Trop souvent, les retraités (et plus encore les futurs retraités) ignorent l'existence même du fonds d'action sociale de la CNRACL. Beaucoup découvrent ce dispositif au moment d'une difficulté, parfois trop tard. Pourtant, il s'agit d'un droit à part entière, issu d'un combat syndical, qui peut faire la différence face à la perte d'autonomie, à une dépense imprévue ou à une baisse de pouvoir d'achat.

Informé en amont, dès le fin de carrière, est donc essentiel pour que chacun puisse en bénéficier pleinement.

Le fond d'action sociale de la CNRACL n'est pas un dispositif accessoire. Il est le fruit d'un combat syndical : créé en 1978 grâce à l'obstination de Force Ouvrière, il traduit une conception exigeante de la solidarité.

Pour FO, la retraite ne peut se réduire au seul versement d'une pension ; elle doit aussi garantir un véritable filet de sécurité pour les retraités hospitaliers et territoriaux.

Encore faut-il le solliciter. Les demandes doivent être formulées le plus tôt possible dans l'année civile, via l'espace personnel « *Ma retraite publique* » sur www.cnarcl.retraites.fr, par téléphone 0800 973 973 ou par courrier à la Caisse des Dépôts – CNRACL, Fonds d'action sociale, 6 place des Citernes, 33059 Bordeaux Cedex. Des lignes dédiées existent pour les chèques vacances et les prêts sociaux.

Le soutien à domicile et au handicap est l'une des aides majeures. Il permet de financer l'intervention d'une aide pour l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, l'accompagnement extérieur ou certaines démarches administratives. Il s'adresse aux retraités dont la CNRACL est le régime principal, sous conditions de ressources : revenu fiscal de référence plafonné à 18 700 euros pour une personne seule et 28 000 euros pour un couple, avec déduction de 2 000 euros par enfants à charge. Cette aide n'est pas cumuleable avec l'APA, la PCH ou la majoration pour tierce personne. Son montant varie selon la situation et n'est pas récupérable sur succession, sauf versement indu.

L'aide habitat constitue un autre pilier. Elle comprend l'amélioration du logement – jusqu'à 10 000 euros et son adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap jusqu'à 15 000 euros. Les travaux ne doivent jamais débuter avant notification de la décision. Le fonds intervient en complément des dispositifs publics, notamment MaPrimAdapt' et MaPrimRénov'. Une aide spécifique à l'équipement de chauffage, plafonnée à 4 000 euros, soutient le remplacement d'installation anciennes par des systèmes plus performants et moins énergivores.

Le Fonds soutient également les familles. Des aides sont prévues pour les enfants handicapés (allocations, participation aux séjours adaptés, accompagnement des études ou de la formation) ainsi qu'une aide à la scolarité pouvant atteindre 500 euros pour l'enseignement supérieur, dans la limite de 2 000 euros par foyer. Les aides vacances (400 euros pour une personne seule, 600 euros pour un couple) et les chèques vacances abondés complètent ce dispositif.

Pour les retraités en situation de fragilité, des aides ciblées existent :

- *Energie et complémentaire santé, chacune pouvant atteindre 1 000 euros selon les ressources :*
- *Aides à l'équipement ménager plafonnée à 500 euros ; soutien exceptionnel en cas de détresse financière, de catastrophe naturelle, de frais d'obsèques ou de dépenses lourdes liées au handicap. Ces aides sont attribuées après instruction sociale et appréciation individualisée.*
- *Enfin, des prêts sociaux à taux zéro (pour travaux, dépenses de santé, frais de sépulture ou circonstances exceptionnelles) peuvent être accordés aux retraités de moins de 80 ans, sous plafonds de ressources (19 800 euros pour une personne seule, 29 700 euros pour un couple). Les frais d'assurance sont pris en charge et aucun frais de dossier n'est appliqué.*

En conclusion

Plus qu'un catalogue de prestations, le fonds d'action sociale de la CNRACL incarne une vision solidaire de la protection sociale des anciens agents publics. A l'heure où le pouvoir d'achat des retraités est sous tension, il représente un droit concret, trop souvent méconnu, qu'il faut non seulement utiliser mais aussi défendre et renforcer. Les syndicats FO, les sections départementales et les structures de retraités demeurent des relais essentiels pour informer, accompagner et faire valoir ces droits.

Du 23 novembre au 10 décembre 2026

je vote FO



**Elections des membres du Conseil
d'Administration de la CNRACL**

#3

L'INVALIDITÉ, LA CONSEIL MÉDICAL

La réforme introduite par l'ordonnance ministérielle n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, a profondément modifié l'organisation des instances médicales dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale (décret d'application n°2022-353 du 11 mars 2022).

Ces textes ont institué une instance unique : le conseil médical, désormais compétent en formation restreinte (composée uniquement de médecins) ou en formation plénière (médecins et représentants de l'administration et du personnel).

L'avis consultatif du conseil médical est transmis à l'administration qui, conformément au principe de séparation entre l'avis médical et la décision administrative, prend la décision finale et en informe le médecin du travail.

Les compétences du conseil

➤ En formation restreinte (seulement les médecins)

- » Les congés longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD)
- » Les renouvellements de congé après épuisement des droits à plein traitement
- » Les réintégrations après un congé pour raison de santé
- » Les contestations des avis d'un médecin agréé
- » Les visites de suivi
- » Les admissions à certains emplois soumis à des conditions médicales particulières

➤ En formation plénière (médecins et représentants du personnel et de l'administration)

- » Les accidents de services
- » Les accidents de trajet
- » Les maladies professionnelles
- » Le CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service)
- » L'attribution des allocations temporaires d'invalidité (ATI)
- » La radiation pour invalidité
- » Les droits à pension d'invalidité des stagiaires inaptes
- » Les demandes de temps partiel thérapeutique si refus du médecin agréé

Le CITIS : cadre juridique

Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) garantit à l'agent victime d'un accident de service, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle, un maintien intégral de la rémunération, sans condition d'ancienneté, dès lors que l'imputabilité au service est reconnue.

La déclaration d'accident de service doit être transmise dans un délai de 15 jours à partir de l'accident.



Les avis du conseil médical ont une portée déterminante :

- » Maintien ou non de la rémunération
- » Reconnaissance ou refus des congés maladie
- » Octroi ou non du CITIS
- » Propositions de reprise adaptée, reclassement, inaptitude
- » Attribution d'allocations d'invalidité

Après la décision administrative, l'agent peut exercer :

- » Un recours gracieux
- » Un recours devant le conseil médical supérieur
- » Un recours contentieux devant le tribunal administratif (Code de justice administrative)

L'invalidité

Le conseil médical donne également son avis sur le **caractère provisoire ou définitif de l'inaptitude** de l'intéressé à occuper un emploi adapté à son état physique.

Le fonctionnaire définitivement inapte à l'exercice de toutes fonctions peut être mis, d'office ou à sa demande, en **retraite anticipée pour invalidité**.

En matière d'attribution de pension d'invalidité, l'agent est d'abord convoqué par un médecin agréé ou praticien hospitalier, autre que le médecin traitant, afin d'effectuer un examen médical. Le médecin agréé doit libeller les infirmités et fixer le taux, conformément au barème des pensions civiles et militaires, pour démontrer l'inaptitude.

Les conclusions sont transmises à l'agent.

Par la suite, l'agent est informé de la date du conseil médical en formation plénière et de la possibilité d'y être entendu. Le conseil médical apprécie la réalité des lésions et de leur retentissement, la preuve de l'imputabilité au service, le taux d'invalidité et l'incapacité définitive et absolue de continuer ses fonctions ainsi que l'imputabilité des lésions invoquées. Il précise ainsi si l'invalidité ou le décès proviennent de maladies ou de blessures qui ont été contractées en service.

C'est la CNRACL qui fixera le taux définitif d'invalidité et le droit à pension pour invalidité, et le cas échéant, une majoration de la pension en cas de recours à un tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie, si l'invalidité est issue d'une cause imputable au service.

Du 23 novembre au 10 décembre 2026

je vote **FO**



Elections des membres du Conseil d'Administration de la CNRACL

#4

LA RETRAITE, UN DROIT SOLIDAIRE !

L'avenir des retraites est en partie lié à la démographie mais résulte également de l'emploi, des salaires, du rayonnement économique et de la répartition des richesses.

Depuis plusieurs décennies, FO a toujours combattu les réformes régressives de nos régimes de retraites :

» 1993 : réforme Balladur

» 2003 : réforme Fillon

» 2010 : réforme Sarkozy

» 2014 : réforme Touraine

» 2023 : réforme Borne

Ces différentes réformes ont eu comme seul objectif, le recul de l'âge de départ aux dépens de l'emploi des jeunes, de faire baisser le niveau des pensions de retraite et de remettre en cause notre régime par répartition.

La dernière contre-réforme dite « *Macron* » a été suspendue grâce à la mobilisation, mais toujours pas abrogée. Ne doutons pas que la période 2027, avec les élections présidentielles, remettra ce dossier sur le devant de l'actualité...

Pourquoi FO a toujours défendu un régime solidaire par répartition...

Les cotisations servent à payer les retraites actuelles, c'est un système qui repose sur une double solidarité, intergénérationnelle et intra-générationnelle.

La solidarité intergénérationnelle permet la prise en compte des accidents de la vie, heureux ou malheureux, par des mécanismes de solidarité (maladie, chô-

mage, invalidité, maternité, éducation des enfants) et une solidarité interprofessionnelle entre les différentes catégories socio-professionnelles nonobstant leur démographie propre.

La solidarité intergénérationnelle joue entre les générations, elle garantit une pension indépendamment des crises économiques. Les actifs d'aujourd'hui paient les pensions des retraités actuels au travers de leurs cotisations, et les actifs de demain financeront de la même manière les futurs retraités.

La retraite par répartition, c'est la garantie d'un niveau de retraite en rapport avec le dernier salaire d'activité.

Avec la présence d'élus FO au Conseil d'Administration de la CNRACL, leur rôle particulier sera la défense de la retraite des fonctionnaires pour les affiliés actifs et retraités.

Alors que la réforme des retraites reviendra sur la table des discussions, nos représentants défendront notre régime de retraite et surtout, pèseront dans le débat sur les choix de financement, répartition ou capitalisation, cotisation ou système par point !

Pour la démocratie de la CNRACL, chaque voix donnée aux administrateurs FO leur donnera la légitimité pour défendre les intérêts des actifs et des retraités.

Du 23 novembre au 10 décembre 2026

je vote **FO**

Elections des membres du Conseil d'Administration de la CNRACL



RETRAITE : QUEL AVENIR POUR LES JEUNES ?

#5

La dernière réforme des retraites a été momentanément suspendue, par les mobilisations sociales et l'instabilité gouvernementale, mais n'en doutons pas, nous devons rester vigilants... Les attaques pour détruire le système par répartition actuel continueront dans le but de faire disparaître conjointement notre caisse de retraite et notre système de retraite par répartition à prestations définies.

Il faut également que les retraités d'aujourd'hui se mobilisent pour les jeunes générations, car l'enjeu économique est trop grand vu l'importance du nombre de retraités à venir, et il convient de savoir quelle retraite doit leur être promise.

Aujourd'hui, les jeunes salariés sont encore éloignés de leurs préoccupations sur le sujet de la retraite, leur priorité étant de clore leurs études, trouver un travail stable et bien rémunéré, trouver un logement correct.

L'objectif affiché de certains est bien de revenir à la baisse les droits pour les jeunes générations, en revoyant le système de répartition et en y incluant une part de capitalisation volontaire.

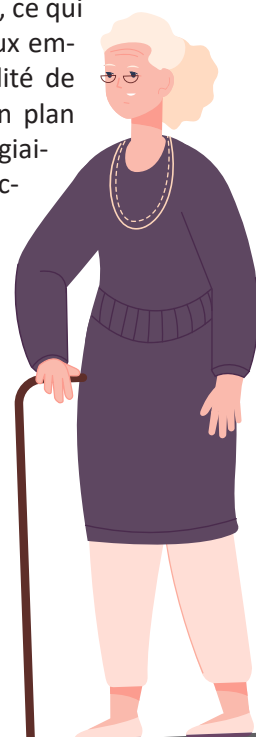
Aujourd'hui, concernant la CNRACL, les agents stagiaires/titulaires territoriaux ou hospitaliers, à plus de 28 heures, sont affiliés à notre caisse, qui est, rappelons-le, un régime par répartition où les cotisations des agents et des employeurs publics paient les pensions des retraités hospitaliers et territoriaux.



La pérennisation de ce système passe entre-autre par le fait qu'il y ait des actifs cotisants ; notre premier enjeu est donc la défense de recrutement statutaire, ce qui implique de se mobiliser pour rappeler aux employeurs publics qu'ils ont la responsabilité de recruter des fonctionnaires et d'exiger un plan d'éradication de l'emploi précaire en stagiairisant et titularisant les personnels contractuels.

C'est une vieille revendication FO : il faut un plan national de résorption de l'emploi précaire, seule solution efficace pour garantir l'évolution de notre système de retraite solidaire par répartition.

C'est un défi à relever pour assurer aux retraités d'aujourd'hui et de demain un niveau de vie satisfaisant, c'est une urgence sociale portée par FO !



Du 23 novembre au 10 décembre 2026

je vote **FO**



Elections des membres du Conseil
d'Administration de la CNRACL

Pour FO, défendre la CNRACL des agents en activité, c'est

La CNRACL est la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales autrement dit des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Elle concerne 2,15 millions de cotisants affiliés actifs et 1,63 million de retraités pensionnés.

Elle est le fruit de la solidarité entre générations et constitue un pilier de notre protection sociale. Elle est gérée par un conseil d'administration composé à part égale de représentants des personnels en activité et à la retraite et de représentants des employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ils seront élus par le scrutin se déroulant du 23 novembre au 10 décembre 2026.

Aujourd'hui, l'avenir de la caisse est menacé

Depuis 1974, des choix politiques ont fragilisé un régime pourtant historiquement solide et pérenne. Près de 100 milliards d'euros ont été prélevés au titre de la compensation démographique entre régimes : ces transferts massifs ont privé la CNRACL de ressources considérables alors même qu'elle contribuait largement à l'équilibre d'autres régimes de retraite. Pendant ce temps, le recours massif à l'emploi contractuel, la diminution continue des recrutements statutaires, le gel prolongé de la valeur du point d'indice, privent la CNRACL de cotisations indispensables à son équilibre.

Face à cette situation, on voudrait nous imposer une seule solution : faire travailler les agents plus longtemps, repousser encore l'âge de départ, augmenter les cotisations ou intégrer progressivement la CNRACL dans un régime unique.

FO refuse cette logique

Les difficultés de la CNRACL sont la conséquence de décisions politiques qui ont affaibli volontairement son financement. C'est pourquoi FO refuse que les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers soient une nouvelle fois appelés à payer les conséquences de ces mauvais choix.

Les agents territoriaux et hospitaliers exercent des métiers essentiels, souvent pénibles, exposés aux risques professionnels, aux maladies et aux accidents de service. Ils assurent la continuité du service public, de jour comme de nuit, les week-ends et les jours fériés, au prix de contraintes physiques et psychologiques importantes. Repousser l'âge de départ reviendrait à nier la réalité quotidienne de ces professions.

La CNRACL ne représente pas un coût mais un investissement et en s'adossant au code des pensions civiles et militaires, elle construit des garanties pour les agents, les retraités, elle participe à la qualité du service public. Elle constitue également un facteur essentiel d'attractivité de la fonction publique territoriale et hospitalière. Fragiliser ce régime, c'est fragiliser l'attractivité, la fidélisation des agents et, à terme, la qualité des services rendus à la population.

**Du 23 novembre au
10 décembre 2026**

je vote

FO

Election CNRACL 2026

C'est garantir l'avenir des droits garantir les pensions des retraités.



**La solidarité intergénérationnelle est
au cœur de notre modèle social :**

**Parce que les actifs acquièrent des
droits tout au long de leur carrière et
financent les retraites.**

**Parce que les retraités ont construit
nos services publics.**

**Avec FO, défendons une
CNRACL, forte, autonome,
solidaire et durable.**

L'ENGAGEMENT PERMANENT DE FO POUR LES AGENTS EN ACTIVITÉ ET POUR LES RETRAITÉS

Les représentants FO à la CNRACL combattent chaque jour les logiques purement comptables, l'allongement de la durée de travail jusqu'à 68 ans, la remise en cause des droits des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ainsi que tout « nivellement » par le bas. Leur engagement vise à empêcher que ces politiques de régression sociale ne se concrétisent et à défendre les acquis sociaux des agents et des retraités. Ils refusent le démantèlement silencieux de la CNRACL.

FO porte ses exigences et revendique :

- *La reprise totale de la dette de la CNRACL par l'État ;*
- *L'arrêt définitif des ponctions injustifiées au titre de la compensation démographique ;*
- *Le maintien de la CNRACL comme régime autonome, avec ses spécificités, et le refus de toute intégration ou de tout alignement sur le régime général ;*
- *Le refus de tout recul de l'âge légal de départ et de toute remise en cause des droits acquis ;*
- *Le maintien du mode de calcul actuel des pensions fondé sur le traitement indiciaire détenu par l'agent les 6 derniers mois ;*
- *L'amélioration des pensions par l'intégration de l'ensemble des primes et indemnités dans leur calcul ;*
- *La reconnaissance effective de la pénibilité des métiers territoriaux et hospitaliers, avec des droits adaptés en particulier et par le maintien ainsi que l'extension de la catégorie active lorsque les conditions d'exercice le justifient ;*
- *Le maintien du pouvoir d'achat des retraités par une revalorisation régulière des pensions ;*
- *L'augmentation des rémunérations des fonctionnaires par l'augmentation du point d'indice ce qui renforcera durablement les recettes de la CNRACL ;*
- *Le recrutement massif de fonctionnaires titulaires ;*
- *La titularisation des agents contractuels occupant des emplois permanents ;*
- *La mise en place d'une contribution spécifique sur le recours abusif à l'emploi contractuel afin de préserver le financement de la CNRACL.*

***Voter FO c'est défendre à la fois les actifs,
les retraités et les générations futures !***

➔ ***Parce que derrière la CNRACL, ce sont des millions d'agents qui assurent chaque jour les soins, la solidarité, la sécurité, les secours, l'action sociale, les services publics de proximité et la vie de nos collectivités.***

➔ ***FO LE RÉAFFIRME AVEC FORCE LA CNRACL N'EST PAS UN PROBLÈME, ELLE EST, AU CONTRAIRE, LA SOLUTION. Pour FO, ce n'est pas la CNRACL qu'il faut réformer, mais les choix politiques qui l'ont fragilisée !***

***AVEC FO, LA SOLIDARITÉ OUI !
LE PILLAGE NON !***

Pour défendre et améliorer vos droits ainsi que garantir vos retraites de demain, votez et faites voter pour les candidates et candidats FO.

***Du 23 novembre au
10 décembre 2026***

je vote FO

Nos candidats ● Collège « retraités »



FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

Je vote **FO** aux élections
de la **CNRACL**
du **23 novembre** au **10 décembre 2026**

Je vote **FO** aux élections de la
Fonction Publique
du **3** au **10 décembre 2026**

1- Didier BERNUS

Poitiers (hospitalier)

2- Françoise LEFEVRE

Troyes (territoriale)

3- Chantal TANTER

Caen (hospitalière)

4- Denis RASLE

St Amand Montrond (territorial)

5- Etienne MARTINOT

Arras (hospitalier)

6- Josiane TOURAINE

Chambéry (territoriale)

7- Marc PAILLARDON

Penthièvre et Poudouvre (hospitalier)

8- Brigitte MOLINES

Angers (hospitalière)

9- Jean-Pierre CASTAN

Marseille (territorial)

La hausse du chômage n'est-elle vraiment qu'un « petit dérapage » ?

Qu'il est loin le temps où Macron promettait d'atteindre le plein emploi, c'est-à-dire un taux de chômage autour de 5 % de la population active, au premier trimestre 2026... Celui-ci est grimpé jusqu'à 8,1 %, soit une augmentation de 0,7 point sur un an, indique l'INSEE ; il s'agit d'un record depuis 2021.

Le nombre de demandeurs d'emploi en France croît ainsi de 68.000 par rapport au trimestre précédent, à 2,6 millions de personnes, et le gouvernement n'y a vu qu'un « petit dérapage »...

On ne peut pas parler de « dérapage » alors que le taux de chômage augmente depuis quasiment deux ans. La hausse du chômage a beau être relativement faible, elle semble désormais installée. Elle s'applique en partie par l'inscription obligatoire des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à France Travail, depuis janvier 2025. Celle-ci contribue pour + 0,23 point à l'augmentation cumulée du chômage sur les cinq derniers trimestres. L'autre point réside dans le taux d'activité et le taux d'emploi désignant respectivement la part des personnes actives et celle de la population en emploi parmi les personnes en âge de travailler. Ces taux restent situés à des niveaux historiquement élevés.

Ce que l'on constate lorsque l'on creuse, c'est que le secteur privé détruit désormais des emplois salariés et que les créations d'emplois sont surtout le fait d'indépendants. Le nombre de micro-entrepreneurs augmente ; c'est un glissement du salariat vers le non-salariat inquiétant car l'emploi non salarié offre moins de protection et les rémunérations y sont plus faibles.

Par ailleurs, le chômage de longue durée est en hausse. 626.000 personnes sont au chômage depuis au moins un an, soit 36.000 de plus qu'au trimestre précédent. Le niveau n'avait plus été vu depuis 2022, or, plus une personne reste longtemps au chômage, plus il lui est difficile d'en sortir.

Le chômage structurel touche d'avantage les plus de 50 ans et les plus jeunes

Autre signal négatif, la part des 16-29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, augmente et atteint 13,1 %. Il faut remonter à 2018 pour trouver un tel résultat ; ces chiffres montrant que les politiques qui ont été menées sont mauvaises.

Il est également difficile de ne pas penser à l'apprentissage. La mesure phare du gouvernement a davantage bénéficié au bac+3, bac +4 ou encore bac+5. En parallèle, les autres types de contrats aidés, mieux ciblés, ont vu leur budget et le nombre de bénéficiaires diminuer.

L'avenir n'est pas plus encourageant

Les chiffres de l'INSEE concernant le premier trimestre 2026 ne prennent pas en compte les impacts de la guerre en Iran. Cette dernière entrouvre déjà une vague d'inflation qui pourrait impacter des entreprises fragiles et les emplois qui vont avec...



Les repas à 1 € généralisés à tous les étudiants

Depuis début mai, tous les étudiants peuvent bénéficier d'un repas à 1 € dans les restaurants universitaires gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Instauré à la rentrée 2020 pendant l'épidémie du COVID, ce tarif est réservé aux étudiants touchant une bourse aux critères sociaux et à ceux justifiant d'une situation de précarité. Les autres payaient 3,30 €, voire plus.

L'accès aux repas à 1 € avait été partiellement étendu à l'ensemble des étudiants en janvier 2021, mais de nouveau restreint en août de la même année. Dès lors, les syndicats et les organisations étudiantes réclamaient la généralisation, finalement passée entre le parti socialiste et le premier ministre dans le cadre du vote du projet de loi de finances 2026.

Plus d'un tiers des étudiants sautent régulièrement des repas, cette généralisation est donc une bonne chose. Elle répond à une demande ancienne car de nombreux étudiants français ou internationaux éprouvent des difficultés à entamer les démarches faisant valoir leur situation de précarité.

Par ailleurs, quand les parents sont considérés comme ayant des ressources confortables, les étudiants n'ont droit à aucune aide. Or, c'est un angle mort des politiques publiques car parfois, les jeunes ont des rapports distants ou dégradés avec leur famille.

Le retour des repas à 1 € permet un accès universel à l'alimentation sans qu'ils n'aient à effectuer de démarches ou justifier de leur situation.

L'envers du décor

Toutefois, selon les syndicats étudiants, on constate pour l'instant une baisse de la qualité proposée. Alors que les étudiants avaient le droit à un yaourt et un dessert par repas, ils doivent maintenant choisir.

Les repas à 1€ sont également limités à un par jour alors que certains jeunes boursiers précaires allaient au restaurant universitaire deux fois dans la journée pour le même prix auparavant.

Enfin, le personnel des CROUS est insuffisant pour faire face à la demande. Cependant, la fréquentation des restaurants a déjà bondi de 80 % en cinq ans avec 45 millions de plateaux par an, dont un peu moins de la moitié étaient à 1 €.

Au total, une enveloppe additionnelle de 120 millions d'euros pour 2027 est prévue, mais elle doit aussi financer des travaux de réparation et le remplacement du matériel de cuisine utilisé.

Ainsi le sentiment demeure que le gouvernement a jeté un morceau de pain aux étudiants alors que les besoins sont énormes et les bourses insuffisantes, à la fois en nombre et par leurs montants. Bref, ce n'est qu'une toute petite pierre sur un long chemin à paver vers l'autonomie des jeunes !





Supprimer l'âge légal de départ à la retraite... une bonne idée ?

Aux oubliettes les 64 ans ! Partir à la retraite quand on veut, sans avoir à atteindre un âge légal de départ couperet, ne comptant plus que la seule durée de cotisation, assortie d'une dose de capitalisation.

Voici une promesse de campagne que n'hésite pas à formuler plusieurs candidats à la présidentielle de 2027. L'intention est compréhensible, les retraites devraient redevenir un thème central du scrutin.

Pour mémoire, Emmanuel MACRON avait d'abord vendu une remise à plat du système des retraites dès 2017, avec un régime à points inspiré du modèle suédois. Cette réforme reléguait la notion d'âge au second plan, chacun décidant de partir au moment le plus opportun.

Finalement, le locataire de l'Elysée s'était rallié à l'avis de son Premier ministre, Edouard PHILIPPE, et avait opté pour un paramètre plus classique : relever l'âge de 62 à 64 ans. On

connait la suite : des millions de manifestants dans les rues, une adoption de la loi Borne par 49.3 en 2023 et, deux ans plus tard, une suspension de la réforme jusqu'en 2028, afin d'éviter une nouvelle chute du gouvernement.

Est-il aujourd'hui réaliste de pouvoir supprimer complètement l'âge de départ ?

« Il n'y a pas un seul pays au monde qui n'ait pas mis en place un âge d'ouverture des droits », rappelle l'économiste Anne LAVIGNE, ancienne responsable des études du Conseil d'orientation des retraites (COR).

Age légal, âge pivot, âge cible, âge de la décote... les modalités peuvent changer selon les pays mais tous ont conservé ce critère, pour le combiner à d'autres paramètres. « L'Allemagne s'est prononcée pour un départ à 76 ans mais avec des dérogations, illustre l'universitaire. Aux Etats-Unis, il est possible de partir à 62 ans, mais avec une forte décote, ce qui pousse les Américains à travailler plutôt jusqu'à 67 ans ».

D'autres pays choisissent, à l'instar du Portugal, d'indexer l'âge de départ sur l'espérance de vie. Si cette dernière augmente d'une année sur l'autre, voire baisse comme cela a été le cas avec le Covid-19, l'âge de départ évolue en conséquence.

« Supprimer l'âge de départ, c'est un slogan qui ne répond à rien et surtout pas à cette question politique : qui peut partir, à quel âge et avec combien ? » ajoute l'économiste Michaël

ZEMMOUR. *Qu'y a-t-il derrière cette idée de liberté ? Aucun système ne permet d'ouvrir ses droits à 50 ans, même avec un super salaire. Et partir plus tôt si on a commencé tôt, avec un certain nombre d'années de cotisation, cela existe déjà, ce sont les carrières longues... ».*

La suppression du critère d'âge réussit ainsi la prouesse de faire l'unanimité contre elle, aussi bien du côté des économistes non conformistes que de celui des libéraux.

POUR INFO | Tableaux des âges de départ, prenant en compte la suspension de la réforme

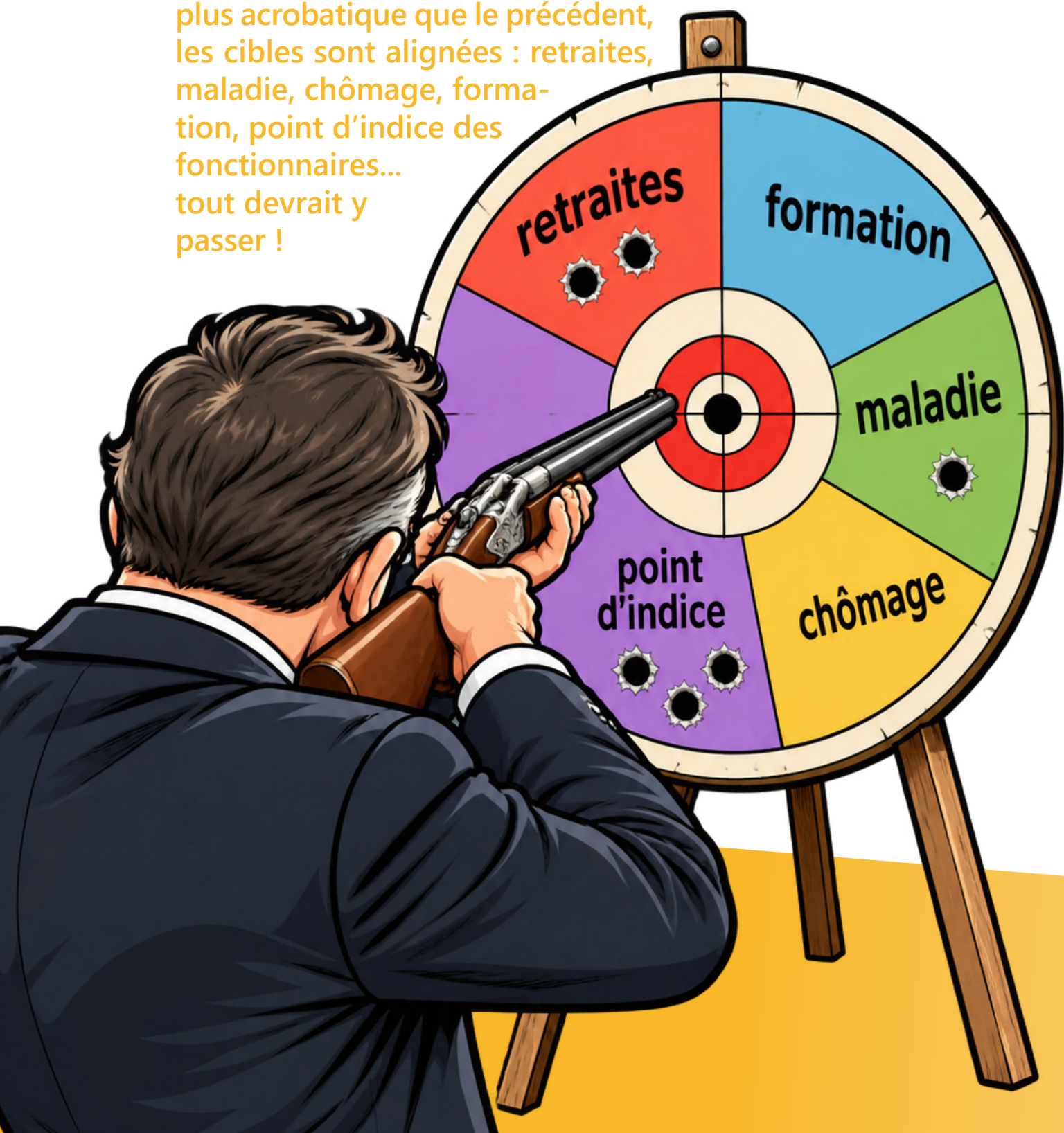
Situation réglementaire depuis le 01/01/2026 au 01/01/2028

CATÉGORIE SÉDENTAIRE		
Date de naissance	Age légal de départ à la retraite	Trimestres requis
Avant le 01/09/1961	62 ans	168
Du 01/09 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	62 ans et 9 mois	170
Du 01/01 au 31/03/1965	62 ans et 9 mois	170
Du 01/04 au 31/12/1965	63 ans	171
1966	63 ans et 3 mois	172
1967	63 ans et 6 mois	172
1968	63 ans et 9 mois	172
1969	64 ans	172

CATÉGORIE ACTIVE		
Date de naissance	Age légal de départ à la retraite	Trimestres requis
Du 01/01 au 31/08/1966	57 ans	168
Du 01/09 au 31/12/1966	57 ans et 3 mois	169
1967	57 ans et 6 mois	169
1968	57 ans et 9 mois	170
1969	57 ans et 9 mois	170
Du 01/01 au 31/03/1970	57 ans et 9 mois	170
Du 01/04 au 31/12/1970	58 ans	171
1971	58 ans et 3 mois	172
1972	58 ans et 6 mois	172
1973	58 ans et 9 mois	172
A compter du 01/01/1974	59 ans	172

La chasse aux dépenses est ouverte

Avant même le véritable lancement de la campagne présidentielle, et la perspective d'un budget qui promet d'être plus acrobatique que le précédent, les cibles sont alignées : retraites, maladie, chômage, formation, point d'indice des fonctionnaires... tout devrait y passer !



La rentrée est chaude pour les droits et le portefeuille des travailleurs et des assurés sociaux. Il faut dire que les comptes sont dans le rouge. Il faudrait un effort de près de 125 milliards d'euros pour stabiliser la dette publique à l'horizon 2032.

La sous-indexation des pensions par rapport à l'inflation et la remise en cause de certains avantages fiscaux accordés aux retraités devraient ainsi revenir sur la tapis.

Tout comme le relèvement du plafond des franchises médicales et des participations forfaitaires, auquel Sébastien LECORNU a annoncé vouloir s'attaquer.

Même soupe à la grimace pour les chômeurs dont les droits ont été rabotés par un nombre incalculable de réformes. Pour le première fois en dix ans, leurs allocations n'ont pas été revalorisées au 1^{er} juillet, malgré l'inflation. Et la situation ne devrait guère s'améliorer, le Gouvernement souhaitant ponctionner les finances de l'Unédic à hauteur de 400 millions d'euros par an.

La promesse macroniste du CPF oubliée

Dans la même veine, il entend siphonner encore la branche « accidents du travail et maladies professionnelles » longtemps excédentaire, désormais dans le rouge. Les effets ne sont certes pas immédiats pour les allocataires en bout de chaîne, mais ils connaissent la chanson.

Ce jeu de passe-passe budgétaire s'avère toujours dangereux : plus les déficits se creusent, plus les sacrifices à consentir sont importants.

Le compte personnel de formation (CPF), mesure phare du quinquennat Macron, est lui

aussi visé une nouvelle fois. Après une série de restrictions, de plafonnement des financements et un reste à charge augmenté - à 150 € - le ministre du travail veut que tout achat de formation soit validé par un « tiers de confiance » : l'employeur, France Travail ou l'Apec. Pour reprendre les termes d'une mission d'information sénatoriale sur le CPF du 8 juillet, il faudra que ces cursus soient « utiles à la Nation, aux territoires et aux secteurs professionnels ». Un sacré coup de canif à la réforme de 2018 qui vantait la libéralisation de l'individualisation de formations accessibles en un simple clic sur son smartphone et sans intermédiaire. Déjà en baisse de 11 % en 2025 par rapport à 2024, le recours au CPF devrait poursuivre sa décrue.

Enfin, les fonctionnaires ne devraient pas non plus être épargnés par les purges budgétaires. Le 8 juillet dernier, le ministre des Comptes publics a écarté toute revalorisation générale de traitement. Il a calculé que l'augmentation de 1 % du point d'indice, gelé depuis 2023, coûterait 2,4 milliards d'euros aux finances publiques. Evidemment, il va falloir trouver des économies...

Aucun levier ne peut être exclu, pointant les auteurs du rapport missionnés par Bercy pour faire toute la transparence sur les finances publiques soit la maîtrise des dépenses, mais aussi la mobilisation de recettes supplémentaires.

Le Gouvernement promet la stabilité fiscale - pour les plus riches et les entreprises.

Les pauvres, les actifs et les retraités vont porter l'essentiel de l'effort ; jusqu'à quand l'accepteront-ils ?...

ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
2026



FONCTION PUBLIQUE

DÉFENDONS
LA FONCTION PUBLIQUE !

**SAVE
THE DATE**

8 / 09 / 26 : AUXERRE

9 / 09 / 26 : TROYES

10 / 09 / 26 : NANCY

11 / 09 / 26 : METZ

14 / 09 / 26 : STRASBOURG

16 / 09 / 26 : DIJON

17 / 09 / 26 : LYON

18 / 09 / 26 : CLERMONT-FERRAND

21 / 09 / 26 : GRENOBLE

25 / 09 / 26 : TOULON

28 / 09 / 26 : MARSEILLE

29 / 09 / 26 : NÎMES

30 / 09 / 26 : MONTPELLIER

1^{ER} / 10 / 26 : TOULOUSE

19 / 10 / 26 : BAYONNE

20 / 10 / 26 : MONT DE MARSAN

21 / 10 / 26 : BORDEAUX

22 / 10 / 26 : PERIGUEUX

26 / 10 / 26 : LA ROCHELLE

27 / 10 / 26 : NIORT

28 / 10 / 26 : TOURS

29 / 10 / 26 : ANGERS

30 / 10 / 26 : NANTES

3 / 11 / 26 : BREST

4 / 11 / 26 : RENNES

5 / 11 / 26 : LE MANS

24 / 11 / 26 : CAEN

25 / 11 / 26 : EVREUX

26 / 11 / 26 : ROUEN

27 / 11 / 26 : AMIENS

30 / 11 / 26 : ARRAS

1^{ER} / 12 / 26 : LILLE

2 / 12 / 26 : PARIS



VOTEZ
ET FAITES VOTER



FONCTION PUBLIQUE